

Direction des affaires juridiques

DÉCISION MODIFICATIVE N° 20/48 DU 26 mars 2020

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale, ordonnatrice du budget,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-209 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2017 portant nomination de Mme Catherine GEINDRE en qualité de Directrice Générale des Hospices civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la Direction Générale n°14/21 du 04 novembre 2014 nommant Mme Valérie DURAND-ROCHE,

Vu le courrier du 19 mars 2020 du Directeur Général l'ARS AURA enjoignant à des coopérations et mutualisations entre établissement publics et privés afin de « concentrer les forces sans démultiplier les sites d'accueil »,

DÉCIDE

Article 1:

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n°19/144 du 11 décembre 2019 pour le groupement hospitalier Centre des HCL, publiée au Recueil spécial des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 18 décembre 2019.

Article 2:

Le II de l'article 2 de la décision citée à l'article 1er est complété ainsi qu'il suit :

« II – Dans le domaine des ressources humaines

f- Les conventions de collaboration et de mise à disposition de personnel non médical, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19. »



Article 3:

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice Générale

Catherine GEINDRE